

GRANFONDO LA VENCOISE 2020 - REGLEMENT

Art. 1 : Identité : La GRANFONDO Vençoise est une cyclo sportive chronométrée du calendrier cycliste amateur.

Art. 2 : Date : cette compétition aura lieu à Vence (France – Alpes Maritimes) le **Dimanche 10 Mai 2020**.

Art. 3 : Tout participant à La GRANFONDO Vençoise reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses, dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du sport cycliste, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Art. 4 : Conditions de participation : La GRANFONDO Vençoise est une épreuve organisée sous l'égide de la FFC (Fédération Française de Cyclisme). Elle est ouverte à tous les cyclistes amateurs, hommes ou femmes, âgés de 18 ans et plus, titulaire d'une licence auprès d'une fédération sportive (FFC, FFTri, UFOLEP, FSGT et fédérations étrangères délivrant des licences internationales – UCI).

Les licenciés FFCT (Fédération française de Cyclo Tourisme) et les cyclistes non licenciés peuvent s'inscrire en présentant **un certificat médical de moins d'un an mentionnant obligatoirement en langue française l'aptitude à la pratique du sport en compétition**.

Les cyclistes âgés de moins de 18 ans devront présenter une autorisation parentale. Ils ne pourront s'élancer que sur le petit parcours (107 km – 2500 D+). Les cyclistes n'ayant pas pu présenter l'ensemble des documents avant la prise du dossard ne seront malheureusement pas autorisés à prendre le départ.

Les cyclistes professionnels, hommes ou femmes, ne seront pas autorisés à prendre officiellement part à la course. Ceux-ci peuvent toutefois participer à des fins promotionnelles après accord des organisateurs. En cas de présence dans le peloton, ils ne seront en aucun cas inclus dans les classements.

Les cyclistes qui ne se sont pas inscrits dans les règles ne peuvent pas se joindre à la course, sous peine d'expulsion immédiate. En cas d'accident ils seront signalés et dénoncés, par la loi.

Art. 5 : Assurances. Responsabilité Civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participantes engagées, pour les dommages matériels ou corporels

qu'elles pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle est sans surcoût pour les licenciés de la FFC.

Les licenciés des autres fédérations que le FFC (FFCT, FFTri, UFOLEP, FSGT, Fédérations étrangères), devront s'acquitter **OBLIGATOIREMENT** d'une assurance contractée par le CC Vence auprès de Axa, au coût de 2 €.

Les non licenciés devront s'acquitter **OBLIGATOIREMENT** d'une assurance contractée par le CC Vence auprès de Axa, au coût de 7 €.

Domage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participantes reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant.

Art. 6 : Parcours. 2 parcours sont proposés aux participants.

- **Parcours de 107 km. Dénivelé positif de 2 500 m.**

Vence - Col de Vence – Coursegoules – Gréolières - 4 Chemins (Ravito) - Thorenc – Col Bas – Caille – Col de Cornille – Andon – Col de Castellaras - Gréolières - St Pons - Col Vence (fin du chronométrage) - Vence (Arrivée salle Falcoz)

- **Parcours de 133 km. Dénivelé positif de 3 000 m.**

Vence - Col de Vence – Coursegoules – Gréolières - 4 Chemins (Ravito) – Col de Bleine – Saint Auban – Mallamaire – Col Bas – Caille – Col de Cornille – Andon – Col de Castellaras – Gréolières – Saint Pons - Col de Vence (Fin du chronométrage) – Vence (Arrivée salle Falcoz)

Le choix du parcours est libre et se décide au kilomètre 37 au moment du ravitaillement. Toutefois, **les participants arrivant après 10H45 au ravitaillement des 4 Chemins de Thorenc (km 47) devront continuer**

obligatoirement sur le parcours de 107km. Les organisateurs demandent aux participants de faire un choix a priori du parcours réalisé au moment de l'inscription sans qu'il soit ensuite une obligation le jour de l'épreuve.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours et les points de ravitaillements en cas de nécessité.

Art. 7 : Remise de dossards et contrôles. Le contrôle des licences, et la remise des dossards auront lieu à Vence, Salle Falcoz, route de Grasse entre Vence et Tourettes s/ Loup selon le calendrier suivant :

- Le samedi 9 Mai de 15h00 à 19h00.
- Le dimanche 10 mai (jour de la compétition) de 06h00 à 07h30.

Art. 8 : Zone de départ. Le départ des 2 parcours est donné le 10 mai à 08h00, place du Grand Jardin à Vence. Les cyclistes sont invités à se retrouver à partir de 7h30 sur la place et partent tous ensemble. Un sas réservé aux dossards prioritaires est réservé à 20 coureurs qui en font la demande et qui peuvent justifier d'un palmarès aux organisateurs.

Zone d'arrivée. L'arrivée est jugée au sommet du col de Vence. Les coureurs rejoignent ensuite la ville de Vence sans prendre de risque dans la descente du col. La réception d'arrivée et la remise des récompenses sont organisées dans la Salle Falcoz.

Art. 9 : Matériel et équipements.

Seuls sont acceptés les vélos dit « de route ». Les VTT et les vélos à assistance électrique ne sont pas admis. Tout concurrent devra porter un casque à coque rigide. Tout participant se doit également d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, matériel en bon état) avant de prendre le départ, de prévoir des pièces de rechange (chambres à air, pompe...) et d'avoir des vêtements adaptés aux conditions climatiques éventuellement difficiles (imperméable, vêtements chauds...)

Art. 10 : les véhicules.

Les véhicules (voitures ou motos) suiveurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. Les voitures-balais rouleront à la vitesse moyenne de 18 km/h sur les deux parcours. Tout concurrent dépassé sera déclaré hors course. Il rendra sa plaque, et pourra soit monter dans la voiture-balai soit poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

Art. 11 : Chronométrage. Le chronométrage est assuré par une puce électronique intégrée dans la plaque de cadre qui fait office de dossard. La plaque de cadre doit être placée à l'avant du vélo, sur le cintre de direction. Il est assuré à hauteur du col de Bleine pour le passage sur le grand parcours et sur la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants.

Les participants doivent passer sur le tapis de chronométrage tendu sur la route pour que leurs temps soient pris en compte.

Afin d'éviter toute erreur de chronométrage, il est demandé aux participants de ne pas franchir le tapis de chronométrage d'arrivée au cours de leur protocole d'échauffement.

Le chronométrage est assuré par la société MerMonts Organisations

Art. 12 : Classements

Outre un classement scratch par parcours, un classement par catégories sera établi. Les 3 premiers du classement Scratch et les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés (sans cumul dans les récompenses). Les prix seront remis exclusivement aux concurrents présents lors de la cérémonie de remise des prix.

Les catégories retenues sont :

- Catégories Féminines:
 - de 18 à 35 ans
 - de 36 à 49 ans
 - + de 50 ans
- Catégories Hommes:
 - de 18 à 39 ans
 - de 40 à 49 ans
 - de 50 à 59 ans
 - de 60 à 64 ans
 - + 65 ans et +
- Catégorie Handisport

Les catégories sont automatiquement calculées en fonction de l'année civile de naissance renseignée au moment de l'inscription.

Art. 13 : Sécurité

L'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation. Les concurrents s'engagent donc à se conformer strictement au code de la route, aux arrêtés préfectoraux et/ou municipaux des localités traversées. Les participants doivent notamment respecter la règle de non franchissement de la ligne médiane ainsi que les injonctions des forces de l'ordre

et de l'encadrement de la course. Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles, et pourra être mis hors course par l'organisation.

Art. 14 : Ecologie

Des sacs poubelle sont à disposition des participants sur les lieux de ravitaillement afin qu'ils puissent se débarrasser de leurs déchets.

La GRANFONDO Vençoise se déroule dans un environnement exceptionnel qui se doit d'être respecté et protégé. Tout concurrent surpris en train de se débarrasser volontairement de ses déchets en dehors des zones prévues à cet effet et dans le milieu naturel sera mis hors course.

Art. 15 : Droit de participation

Sauf en cas d'invitation à des fins de promotion ou de récompense, la participation à l'évènement est conditionnée au paiement de droits d'inscription.

Licenciés FFC : 33 €

Licenciés autres fédérations : 38 €

Non licenciés : 43 €

Ces tarifs prennent en compte les assurances OBLIGATOIRES pour les non licenciés FFC (art. 5 du règlement de l'épreuve). Ils incluent la plaque de cadre de l'épreuve que les participants pourront conserver. Ils sont majorés de 7 Euros au-delà du 23 Avril 2020.

Art. 16 : Inscriptions

Les inscriptions se font

- **Par courrier postal.** Téléchargement du bulletin d'inscription sur le site www.granfondovencoise.com. Les bulletins peuvent être envoyés jusqu'au 03 Mai. L'adresse postale :
CC Vence. Chez M. Laurent ELLEON
300 Chemin du Parraiaou
06640 Saint Jeannet
- **Inscription en ligne** via le site Internet www.granfondovencoise.com. L'inscription en ligne sécurisée est soumise à des frais de gestion (environ 2 Euros) par le prestataire choisi. Elle est possible jusqu'au samedi 9 mai midi (12h00).
- **Sur place**, salle Falcoz (Route de Grasse entre Vence et Tourette s/ Loup) le samedi 9 mai de 15h00 à 19h00 et le dimanche 10 Mai (jour de l'épreuve) de 6h00 à 07h30.

Art. 17 : Code éthique. Lors de la signature et de l'envoi de la fiche d'inscription, le participant, ainsi que le

représentant de son équipe, certifie qu'il n'y a pas de sanctions sportives, civiles et/ou pénales et/ou enquêtes en cours contre lui en matière de dopage. Le participant, ainsi que le représentant de son équipe, déclare aussi ne pas avoir consommé — et ne pas consommer - les substances figurant dans la liste anti-dopage de l'Agence Mondiale Antidopage (World Antidoping Agency WADA) (http://www.wada-ama.org/Documents/World_Anti-Doping/WADP-Prohibited-list/2013/WADA-Prohibited-List-2013-EN.pdf). Toute fausse déclaration sera poursuivie conformément à la loi.

Art. 18 : Annulation de l'épreuve. Si, pour des raisons de force majeure, l'évènement n'a pas lieu, les frais de participation ne seront pas remboursés.

Art. 19 : Informatique et liberté.

Conformément à la législation en vigueur, la participante dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles la concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

Art. 20 : Droit à l'image

Sauf en cas de demande expresse du concurrent, l'organisation se réserve le droit d'utiliser toute photographie prise au cours de l'épreuve afin de faire la promotion de celle-ci.

Pour toute information granfondo-vencoise@ccvence.fr